



Décision n°33-24
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MORNANTAIS DANS LE CADRE D'UN ACHAT GROUPE DE MODES DE CHAUFFAGE

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Considérant que la commune a sélectionné des fournisseurs dans le but de proposer aux Mornantais inscrits au dispositif Office du Pouvoir d'Achat, des offres avantageuses pour différents modes de chauffage,

Considérant que la commune souhaite signer une convention définissant les modalités de partenariat avec chaque fournisseur sélectionné,

DÉCIDE :

Article 1 : La signature de conventions de partenariat pour l'accompagnement des Mornantais dans le cadre d'un achat groupé de modes de chauffage :

- fioul premier avec la société TotalEnergies Proxi Sud Est, SCIC SAS, 42 cours Suchet 69002 LYON, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention ;
- ramonage avec l'entreprise THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT, ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY, pour une durée de 3 mois à compter de la signature de la convention ;
- bûches de bois et pellets avec l'entreprise TERAÉ SAS BOIS NERGIS, route du Bas Privas 69390 CHARLY, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 14 octobre 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER





CONVENTION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MORNANTAIS DANS LE CADRE D'UN ACHAT GROUPE DE MODES DE CHAUFFAGE

ENTRE

La commune de MORNANT, représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° 74/22 du Conseil municipal du 12 septembre 2022 dénommée ci-dessous la commune,

d'une part,

ET

L'entreprise THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT, située ZAC du Baconnet à MONTAGNY (69440), représentée par Romain CHEFNEUX

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit.

La Commune de Mornant souhaite proposer un nouveau dispositif inédit à ses administrés afin d'obtenir des solutions aux difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne (santé, énergie, consommation, logement...). Il s'agit de renforcer la proximité entre la collectivité et les administrés en répondant aux problématiques rencontrées par chacun, une réponse apportée déclinée en 3 volets : des renseignements sur les aides existantes, un conseil fourni par des bénévoles spécialisés et des contrats groupés.

Le partenariat avec l'entreprise THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT permet ainsi d'apporter une offre avantageuse pour le ramonage des foyers mornantais inscrits dans le dispositif Office du Pouvoir d'achat.

Ceci exposé, il est convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT et la Commune ont dans leurs objectifs de proposer des offres groupées de tarification permettant aux mornantais d'améliorer leur pouvoir d'achat.

THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT et la Commune souhaitent mettre en place une convention de partenariat pour acter et afficher le soutien réciproque aux actions



portées par chacune des structures, notamment en intégrant le partenariat dans le dispositif de l'Office du pouvoir d'achat ;

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2-1 Communication croisée

Dans le cadre de ce partenariat, THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT et la Commune de Mornant conviennent de mettre en valeur la structure partenaire sur leurs sites Internet respectifs

2-2 Définition de l'Offre

THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT propose un coût ramonage par passage pour une cheminée à 73 € TTC, soit une remise de 15 € TTC sur le prix public.

Ces tarifs s'appliqueront sur des jours spécifiques proposés aux personnes inscrites.

2-3 Engagements réciproques

La Commune de Mornant s'engage à

- Communiquer via ses différents supports pour présenter l'offre THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT.
- Produire un accusé de réception à chaque préinscrit à l'achat groupé lui permettant de bénéficier de l'offre Ramonage proposée

THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT s'engage à

- Fournir à la Commune, si besoin tous les outils nécessaires à cette communication.
- Appliquer les tarifs négociés à toute personne inscrite dans le cadre de l'achat groupé Ramonage.
- Apporter un rôle de conseils aux particuliers.

ARTICLE 3 – DURÉE

La durée de la convention est de 3 mois à compter de la signature de la convention

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties contractantes, moyennant un préavis d'un mois, au cas où la poursuite du partenariat décrit ci-dessus serait devenu sans intérêt.



Fait à Mornant,
le 07/10/2024
en 2 exemplaires originaux

Pour THIERRY CHEFNEUX
ASSAINISSEMENT

Thierry CHEFNEUX ASSAINISSEMENT S.A.S.
Hygiène - Déchets - Ramonage
Z.A.C. du Baconnet - MONTAGNY
B.P. 60 - 69702 GIVORS CEDEX
Tél. 04 78 73 02 65 - Fax 04 78 07 19 35
Siret : 331 004 713 00037 - NAF : 3700Z

Pour la Commune de Mornant

Le Maire de Mornant,



Renaud PFEFFER.



TotalEnergies Proxi Sud Est

CONVENTION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MORNANTAIS DANS LE CADRE D'UN ACHAT GROUPE DE MODES DE CHAUFFAGE

ENTRE

La commune de MORNANT, représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° 74/22 du Conseil municipal du 12 septembre 2022, dénommée ci-dessous la commune,

d'une part,

ET

La société TotalEnergies Proxi Sud Est, au capital de de 2 293 512 euros Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro 554 500 199 N° TVA Intracommunautaire FR79554500199 Dont le siège social est COURS SUCHET 42, 69002 LYON, France

Représentée par Madame Valérie LAUGIER en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, elle-même représentée par Monsieur Stéphane DUMAS, en sa qualité de Directeur Commercial,

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit.

La Commune de Mornant souhaite proposer un nouveau dispositif inédit à ses administrés afin d'obtenir des solutions aux difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne (santé, énergie, consommation, logement...). Il s'agit de renforcer la proximité entre la collectivité et les administrés en répondant aux problématiques rencontrées par chacun, une réponse apportée déclinée en 3 volets : des renseignements sur les aides existantes, un conseil fourni par des bénévoles spécialisés et des contrats groupés.

Le partenariat avec l'entreprise TotalEnergies Proxi Sud Est permet ainsi d'apporter une offre avantageuse pour l'achat de fioul premier des foyers mornantais inscrits dans le dispositif Office du Pouvoir d'achat.



Ceci exposé, il est convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

TotalEnergies Proxi Sud Est et la Commune ont dans leurs objectifs de proposer des offres groupées de tarification permettant aux mornantais d'améliorer leur pouvoir d'achat.

TotalEnergies Proxi Sud Est et la Commune souhaitent mettre en place une convention de partenariat pour acter et afficher le soutien réciproque aux actions portées par chacune des structures, notamment en intégrant le partenariat dans le dispositif de l'Office du pouvoir d'achat ;

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2-1 Communication croisée

Dans le cadre de ce partenariat, TotalEnergies Proxi Sud Est et la Commune de Mornant conviennent de mettre en valeur la structure partenaire sur leurs sites Internet respectifs, sous réserve de la signature concomitante de l'autorisation de citation TotalEnergies Proxi Sud Est par la Commune de Mornant.

2-2 Définition de l'Offre

TotalEnergies Proxi Sud Est propose une tarification d'achat de fioul premier sous les conditions suivantes :

Remise fixe de 200€ sur le tarif officiel du jour de commande pour le fioul premier zone de prix A tarif C2 /m3
Minimum de commande de 500L

Concernant les moyens de règlements pour nos produits : espèce (1000€ maximum), chèques, CB, le jour de la livraison au chauffeur livreur.

2-3 Engagements réciproques

La Commune de Mornant s'engage à :

- Communiquer via ses différents supports pour présenter l'offre TotalEnergies Proxi Sud Est,
- Produire un accusé de réception à chaque préinscrit à l'achat groupé lui permettant de bénéficier de l'offre fioul premier proposée

TotalEnergies Proxi Sud Est s'engage à :



- Fournir à la Commune, si besoin tous les outils nécessaires à cette communication.
- Appliquer les tarifs négociés à toute personne inscrite dans le cadre de l'achat groupé Fioul Premier
- Apporter un rôle de conseils aux particuliers.

ARTICLE 3 – DURÉE

La durée de la convention est de 3 ans à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelé deux (2) fois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune de MORNANT au minimum 2 mois avant l'arrivée du terme de la période en cours, pour des périodes successives n'excédant pas 1 an chacune.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties contractantes, moyennant un préavis d'un mois, au cas où la poursuite du partenariat décrit ci-dessus serait devenu sans intérêt.

Fait à Mornant,

le 1^{er} octobre 2024

en 2 exemplaires originaux

Pour TotalEnergies Proxi Sud Est
Le Directeur Commercial

Signé par :
Stéphane DUMAS
CF158ADF7C80477...

Stéphane DUMAS

Pour la Commune de Mornant
Le Maire de Mornant,



Renaud PFEFFER.



**CONVENTION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MORNANTAIS
DANS LE CADRE D'UN ACHAT GROUPE DE MODES DE CHAUFFAGE**

ENTRE

La commune de MORNANT, représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° 74/22 du Conseil municipal du 12 septembre 2022, dénommée ci-dessous la commune,

d'une part,

ET

L'entreprise, TERA E SAS BOIS NERGIS, située 1368 route du Bas Privas à CHARLY (69390), représentée par FRANCK et QUENTIN FAYOLLE

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit.

La Commune de Mornant souhaite proposer un nouveau dispositif inédit à ses administrés afin d'obtenir des solutions aux difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne (santé, énergie, consommation, logement...). Il s'agit de renforcer la proximité entre la collectivité et les administrés en répondant aux problématiques rencontrées par chacun, une réponse apportée déclinée en 3 volets : des renseignements sur les aides existantes, un conseil fourni par des bénévoles spécialisés et des contrats groupés.

Le partenariat avec l'entreprise TERA E SAS BOIS NERGIS permet ainsi d'apporter une offre avantageuse pour l'achat de bûches de bois et pellets inscrits dans le dispositif Office du Pouvoir d'achat.

Ceci exposé, il est convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

TERA E SAS BOIS NERGIS et la Commune ont dans leurs objectifs de proposer des offres groupées de tarification permettant aux mornantais d'améliorer leur pouvoir d'achat.

TERA E SAS BOIS NERGIS et la Commune souhaitent mettre en place une convention de partenariat pour acter et afficher le soutien réciproque aux actions portées par

chacune des structures, notamment en intégrant le partenariat dans le dispositif de l'Office du pouvoir d'achat ;

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2-1 Communication croisée

Dans le cadre de ce partenariat, TERAÉ SAS BOIS NERGIS et la Commune de Mornant conviennent de mettre en valeur la structure partenariaire sur leurs sites Internet respectifs.

2-2 Définition de l'Offre

TERAÉ SAS BOIS NERGIS propose une tarification d'achat bûches de bois et pellets sous les conditions suivantes :

- **Bûches de bois en enlèvement magasin**

Bûche 33 CM CHÊNE ET HÊTRE, CHARME,... à la stère
Produit Prêt à l'emploi / humidité inférieure ou égale à 23%

Bûche 33 CM CHÊNE ET HÊTRE, CHARME,... à la stère : 85.45 HT
Bûche 50 CM CHÊNE ET HÊTRE, CHARME,... à la stère : 80.91 HT

- **Bûches de bois en livraison**

Bûche 33 CM CHÊNE ET HÊTRE, CHARME,... à la stère
Produit Prêt à l'emploi / humidité inférieure ou égale à 23%

Prix pour une livraison entre 1 à 3 stères sur 1 point de pose : 105.45 € HT par stère
Prix pour une livraison entre 4 à 8 stères sur 1 point de pose : 95.45 € HT par stère

Bûche 50 CM CHÊNE ET HÊTRE, CHARME,... à la stère
Produit Prêt à l'emploi / humidité inférieure ou égale à 23%

Prix pour une livraison entre 1 à 3 stères sur 1 point de pose : 100.91 € HT par stère
Prix pour une livraison entre 4 à 8 stères sur 1 point de pose : 90.91 € HT par stère

Bûche 33 CM CHÊNE ET HÊTRE, CHARME,... non séchée uniquement à la livraison
Prix pour une livraison entre 5 à 8 stères sur 1 point de pose : 85.45 € HT par stère

BÛCHE 50 CM CHÊNE ET HÊTRE, CHARME,... non séchée uniquement à la livraison
Prix pour une livraison entre 5 à 8 stères sur 1 point de pose : 80.91 € HT par stère

- **Pellets en enlèvement magasin**

PELET (A.E.B.) 100% résineux, sans aditifs, qualité premium, DIN+, EN+, Diam 6mm.
Sac de 15 kg et palette de 70 sacs

- Pellet en enlèvement magasin

PELET (A.E.B.) Prix détail au sac de 15 kg : 5.36 HT

PELET (A.E.B.) Prix de la palette (70 sacs de 15 kg) : 338.80 HT

- Pellet en livraison directe client final (déclenchement de la livraison pour un groupage de 10 palettes)

PELET (A.E.B.) Prix de la palette livrée (70 sacs de 15 kg) : 369.60 HT

2-3 Engagements réciproques

La Commune de Mornant s'engage à :

- Communiquer via ses différents supports pour présenter l'offre TERAÉ SAS BOIS NERGIS
- Produire un accusé de réception à chaque préinscrit à l'achat groupé lui permettant de bénéficier de l'offre Bûches de bois ou Pellets proposée

TERAÉ SAS BOIS NERGIS s'engage à :

- Fournir à la Commune, si besoin tous les outils nécessaires à cette communication.
- Appliquer les tarifs négociés à toute personne inscrite dans le cadre de l'achat groupé Bûches de bois ou pellets
- Apporter un rôle de conseils aux particuliers.

ARTICLE 3 – DURÉE/VALIDITÉE/MODALITÉES

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

- Validité de l'offre : 31/12/2024
- Réévaluation de l'offre tous les 3 mois. Le granulé sera réévalué selon l'indice du CEEB de manière à ne pas subir de spéculation sur le surcote de l'énergie mais que celle-ci soit basée sur des indices fiables et nationaux.
- Si pas d'informations données de notre part nos prix de ventes seront inchangés Toutes commandes clients confirmées ne pourra subir de changement de couts.
- Disponibilité des produits en magasin.
- Livraison des palettes de granulés en camion 19 Tonnes plateau, déchargement au chariot embarqué motorisé. Les buches de bois seront livrées en vrac en camion 7.5 tonnes.

- Délais de livraison entre 1 jour et 2 semaines sur prise de rendez-vous avec le client final.
- Règlement comptant au magasin ou à la livraison.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

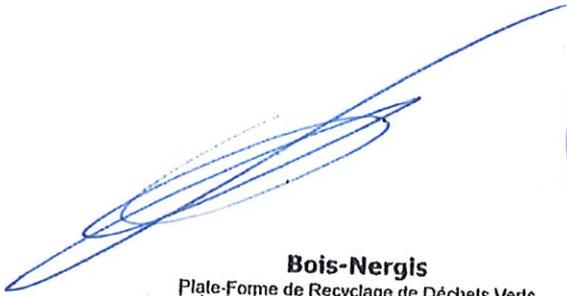
La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties contractantes, moyennant un préavis d'un mois, au cas où la poursuite du partenariat décrit ci-dessus serait devenu sans intérêt.

Fait à Mornant,

le 01/10/2024

en 2 exemplaires originaux

Pour TERAÉ SAS BOIS NERGIS



Bois-Nergis

Plate-Forme de Recyclage de Déchets Verts
Adresse Postale : 1368 Route du Bas Privas 69390 CHARLY
Adresse Plate-Forme : Chemin de la pronde 69390 VERNAISON
Tél : 04 72 30 03 43 / Mail : franck.fayolle@bois-nergis.fr
SIRET : 514 687 804 00029 APE: 3821Z
SAS au Capital de 10 000€

Pour la Commune de Mornant

Le Maire de Mornant,



Renaud PFEFFER.